

UNITE DE SPORT

RELEVANT DE LA LISTE D'UNIVERSITE

RÈGLEMENT SPECIFIQUE DES ETUDES

Année universitaire 2005/2006

Article 1^{er} : Activités support

Les activités sportives proposées aux étudiants sont les suivantes : badminton, basket-ball, escalade, hand-ball, natation, préparation physique généralisée, tennis, tennis de table et volley ball.

Le nombre de places par activité est limité à :

- badminton : 32
- basket-ball : 25
- escalade : 16
- hand-ball : 21
- natation : 10
- préparation physique généralisée : 20
- tennis : 10
- tennis de table : 25
- volley-ball : 36

Priorité est donnée aux premiers inscrits.

Article 2 : Inscriptions

Les étudiants qui souhaitent suivre l'unité de sport de la liste d'université doivent s'inscrire du 12 au 30 septembre, sur le serveur de l'université et préciser leur préférence par ordre de priorité, dans la limite maximale de trois des activités proposées à l'article 1. Une fois les inscriptions validées et affichées, chaque étudiant doit rencontrer l'enseignant responsable dans les meilleurs délais, qui tient une permanence face au grand amphithéâtre A ou à la Halle des Sports.

Préalablement à l'inscription, les étudiants doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. L'étudiant doit impérativement apporter ce certificat avant de commencer la pratique du sport à l'université.

Une inscription complémentaire à l'association sportive de l'université (ASCUP) est fortement conseillée : elle permet de participer aux animations et aux compétitions.

Article 3 : Organisation de l'enseignement

Cet enseignement est suivi par les étudiants régulièrement inscrits sur les deux semestres de l'année universitaire. Il est validé à la fin des semestres pairs.

Cet enseignement se compose de 36 heures de cours pendant 12 semaines au premier semestre et 12 semaines au second semestre, soit 24 semaines X 1,5 heures, répartis de manière régulière toute l'année.

Les étudiants relèvent du régime du contrôle continu. A cet titre, aucune dispense d'assiduité n'est permise. Toutefois, un étudiant a droit à deux absences non justifiées par semestre.

En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical devra être fourni sous quinzaine ; s'il est de plus de quinze jours, l'étudiant devra rattraper les séances manquantes.

Si l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle continu de fin de semestre, il peut se présenter aux examens de seconde session, qui sont organisés sous forme de soutenance orale d'un dossier préalablement construit pendant les vacances, d'après une série de thèmes au choix relevant du secteur des activités physiques et sportives.

Article 4 : Conditions d'obtention

Pour obtenir cet enseignement, les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être régulièrement inscrit au Service des Sports ;
2. avoir confirmé son inscription auprès de l'enseignant (attestation d'inscription signée) et à la direction administrative des études, dans le mois suivant l'inscription ;
3. obtenir la moyenne à cet enseignement, c'est-à-dire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La réussite à cet enseignement donne lieu à l'obtention de 3 ECTS.

Article 5 : Conditions particulières

Pour des raisons de changement d'emploi du temps d'un semestre à l'autre, l'étudiant a la possibilité de changer son heure de cours sport, comme de changer de sport, en fonction des places disponibles.

L'étudiant a la possibilité de s'inscrire en semestre pair, à condition qu'il s'engage à être présent à deux séances par semaine, ce qui peut être fait dans deux sports différents.

L'étudiant ne peut conserver la même spécialité sportive que pendant deux semestres. Néanmoins, selon les taux de fréquentation, son cas pourra être débattu avec l'enseignant.

Pour des raisons de variation d'effectifs, les cours pourront ne pas être réguliers pendant le semestre, voire être proposés sous forme de stage pendant les vacances de novembre et de mars.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des étudiants a lieu en contrôle continu et lors de tests pratiques ponctuels. Cette évaluation intervient d'après les éléments d'appréciation suivants :

- capacité à réaliser une tâche imposée
- progrès de réalisation
- maîtrise d'exécution
- tests techniques
- performances sportives, niveau de pratique
- investissement personnel dans l'activité et au sein du groupe : participation aux compétitions internes ou ASCUP, arbitrage, managerat...

Règlement approuvé par le conseil d'administration du 09 juin 2005.